

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 MAI 2019

Séance du 28 mai 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Mr Jean-Claude GHIRAN, Adjoints ; Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mr Michel BOURGOGNE, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, Mme Aline BAILLOT, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Ghislaine BICINI a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI.

Mme Isabelle CHEMIN a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre FRAZZO.

Mme Claude MENEVAUT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS.

Mr Nicolas BRAQUET a donné pouvoir à Mr Antoine VERAN.

Mr Roger RIBA a donné pouvoir à Mme Ariane MASSEGLIA

Absents : Mme Nathalie LEBLOND et Mr Jean-Claude INTARTAGLIA.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 20 / votants : 25.

Ouverture de la séance à 19 h 00.

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08.04.2019 par 22 voix pour et 5



Menus-juillet
LEVENS.pdf

voix contre.

→ Installation de Monsieur Roger RIBA, conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Jean Luc LOPEZ.

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT

Conseil municipal du 28.05.2019

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales		
2 - Fixer droits de voirie / tarifs	Décision du Maire n°2019/04/003 du 24 avril 2019 Fixation des majorations des tarifs cantine et ALSH pour les extérieurs et les retardataires	A compter du 1 ^{er} septembre 2019
3 - Souscription emprunts		
4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables	Etat des dépenses, disponible en comptabilité (grand livre)	
5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.	Locations habitation à partir du 1^{er} avril 2019 - Mr MANIOULOU Nils - Mme RATAJCZACK Delphine - Mr MARTINIERE Cédric Révisions selon les indices INSEE Locations professionnelles -Nouveau bail professionnel de plan du var avec Maître PRELY/GENEVET : ajout des superficies de l'ancienne agence immobilière au bail d'origine	Logements locatifs sociaux au : 225 avenue Général de gaulle (villas Traverses) T2 T3 T4 ILAT-ILC-IRL-ICC Fermage...

	<p>- Nouveau bail commercial sur levens Reprise par Monsieur GIARDINA - SAS BABI du bail des 3 amis à compter du 1^{er} juin 2019</p> <p>Location pour l'activité de stockage et de valorisation des déchets inertes (Font de Linier) :</p> <p>- Renouvellement du bail à la Nouvelle Sirolaise de construction (conformément à l'article 3 du bail du 30 juin 2011)</p> <p>Préavis de résiliation</p> <p>Appartement st Antoine de Siga au 30.6.2019 Appartement F4 palais St Roch au 30.6.2019 Appartement F3 village (perception)</p>	<p>Durée 8 ans 19.400 € / an</p> <p>A compter du 1^{er} juillet 2019 Pour une durée de 8 ans 19 400 € annuel</p> <p>Etude des candidatures en cours Reloué : location au 1^{er} juillet 2019 Etude des candidatures en cours – location possible suite à la réalisation de travaux de peinture</p>
6 - Contrats assurance		
7 - Création régies		
8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.	<p>Concession à perpétuité : N° 84 Mme MALAUSSENA Henri</p>	

9 - Acceptation dons, legs non grevés.		
10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Etat disponible en comptabilité	
12 - Fixer montant offres expropriations.		
13 - Création de classes		
14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption		
16 - Ester en justice		
17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par l'établissement public foncier local		
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
21 – Droit de priorité Urbanisme		

Dossier n° 1 – Présenté par Mr Patrick MARX , adjoint aux finances:

«ATTRIBUTION DES INDEMNITES COMMUNALES AUX AGENTS DES IMPOTS AU TITRE DE L'ANNEE 2018.».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 1994 allouant une indemnité aux agents des impôts, représentant le paiement des permanences assurées en mairie aux fins d'information et de renseignement des personnes intéressées ;

Considérant les prestations fournies en la matière par Mesdames Sara QUEIROS, Caroline POUGET, Paule TRUCHI et Aurélie BACQUEVILLE, agents des impôts, au titre de l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer à Madame Sara QUIEROS l'indemnité communale de conseil d'un montant de 161.95 euros ;
- d'allouer à Madame Caroline POUGET l'indemnité communale de conseil d'un montant de 178.84 euros ;
- d'allouer à Madame Paule TRUCHI l'indemnité communale de conseil d'un montant de 23.24 euros ;
- d'allouer à Madame Aurélie BACQUEVILLE l'indemnité communale de conseil d'un montant de 93.31 euros ;
- d'inscrire au budget en cours les crédits nécessaires.

Dossier n° 2– Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:

«Décision modificative n° 1».

LEVENS

DELIBERATION n° 2 – Conseil municipal du 28 mai 2019

DECISION MODIFICATIVE n°1 DU BP 2019

Note explicative

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires du BP 2019 ont bien pris en compte la modification de l'attribution de compensation suite au transfert des compétences "tourisme" et "électrification rurale" mais il convient de revoir les imputations comptables comprenant les reversements identifiés de la commune et de la Métropole,

La Commune verse à la Métropole 164 804 € (article 739211)

La Métropole verse à la Commune 151 855 € (article 73211)

Considérant qu'au BP il a été prévu :

Dépenses -Article 739211 : 26 700 €

Recettes -Article 73211 : 11 600 €

Il convient de prévoir les sommes complémentaires suivantes :

Dépenses -Article 739211 : 138 104 €

Recettes -Article 73211 : 140 255 €

Pour l'équilibre du budget, les crédits au 60612 – Energie (Dépenses) sont augmentés de 2 151 €.

Section d'investissement

La DGFIP sollicite le remboursement d'une partie de TLE que la commune a perçue au titre du permis de construire de M. CIRANNA délivré le 20 avril 2007, chemin de la Gorghetta.

En effet, sur ce PC, 2 villas sur les 3 prévues ont été construites.

Aussi, un dégrèvement de 7 648 € a été opéré, montant que la commune doit restituer :

Dépenses -Article 10223 (TLE) : 7650 €

Pour l'équilibre du budget, la même somme est réduite sur l'opération 17 :

Dépenses -Article 2313 -17-70 : -7650 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

Dossier n° 3 – Présenté par Mr Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme:

«VENTE DU LOT 1, ISSU DE LA PARCELLE AE n° 286 CHEMIN PRE DES CAVALIERS».

Vu la délibération n° 4 du 14 mars 2019 faisant état de la garantie de rachat de la Commune à l'EPF Paca de la parcelle AE 286, et autorisant le transfert des autorisations d'urbanisme liées à ce foncier ;

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AE 286 de la commune à l'EPF Paca, signé en date du 16 mai 2019 ;

Vu le transfert des autorisations d'urbanisme et le permis de construire n° PC00607518J0006 accordé le 26/06/18 ;

Vu l'offre transmise par Monsieur LEMUNIER Nicolas et Madame RICCIO Géraldine par l'agence du Mercantour pour l'acquisition du lot 1 d'une superficie de 538 m² au prix de 150 000 € (dont 10 000 € de frais d'agence) ;

Vu l'évaluation du service des Domaines du 22 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder le lot 1, issu de la parcelle AE n° 286 au prix de 150 000 € (dont 10 000 € de frais d'agence) à Monsieur Nicolas LEMUNIER et Madame Géraldine RICCIO ;
- De charger Maître Genevet, Notaire à Levens, de la rédaction de l'acte de vente correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.

Dossier n° 4 – Présenté par Mr Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l’urbanisme:

«04 –VENTE DU LOT 2, ISSU DE LA PARCELLE AE n° 286 CHEMIN PRE DES CAVALIERS.».

Vu la délibération n° 4 du 14 mars 2019 faisant état de la garantie de rachat de la Commune à l’EPF Paca de la parcelle AE 286, et autorisant le transfert des autorisations d’urbanisme liées à ce foncier ;

Vu l’acte d’acquisition de la parcelle AE 286 de la commune à l’EPF Paca, signé en date du 16 mai 2019 ;

Vu le transfert des autorisations d’urbanisme et le permis de construire n° PC00607518J0007 accordé le 17/07/2018 ;

Vu l’offre transmise par Monsieur et Madame Gérard CANE pour l’acquisition du lot 2 d’une superficie de 587 m² au prix de 135 000 € ;

Vu l’évaluation du service des Domaines du 22 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De céder le lot 2, issu de la parcelle AE n° 286 au prix de 135 000 € à Monsieur et Madame Gérard CANE ;
- De charger Maître Genevet, Notaire à Levens, de la rédaction de l’acte de vente correspondant.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer ledit acte.

Dossier n° 5 – Présenté par Mr Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l’urbanisme:

«VENTE D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC N°291p SITUEE CHEMIN DE LA GUMBA - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES».

La Commune de Levens est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 291 située chemin de la Gumba, en zone UI du PLU (zone constructible à vocation industrielle et artisanale).

Considérant la volonté de Monsieur Titouan CAROD de se porter acquéreur d’une partie de la parcelle communale (1000 m²) au prix fixé par les services des Domaines, à savoir 95 000 euros,

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la vente de ce foncier à Monsieur Titouan CAROD,

Considérant la nécessité de procéder au préalable à la demande de plusieurs autorisations administratives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser Monsieur CAROD à demander l’autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle AC 291,
- d’autoriser Monsieur CAROD à déposer toute demande d’autorisation d’urbanisme sur une partie de la parcelle AC 291,
- de charger le Maire de signer toutes les pièces administratives nécessaires à l’obtention de ces autorisations,
- d’autoriser le Maire à vendre 1000 m² de la parcelle AC n°291p à Monsieur CAROD au prix de 95 000 euros,
- de confier à Maître Genevet, Notaire à Levens, la rédaction de l’acte de vente après l’obtention du permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Michèle CASTELLS

Le Président,
Antoine VERAN